

République Française
Département du Nord

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2016 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – G. GALLOIS – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

Excusés : Mme V. GAUTIER (Procuration donnée à V. JACINTO) – Mrs. A. KEDZIERSKI – D. WICQUART

Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire

I. CONSEIL DES ENFANTS : BILAN DES REALISATIONS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal accueillent les trois délégués élus en début d'année scolaire au Conseil de l'école.

Monsieur le Maire remercie la présence de Mesdames Françoise GUILBERT, Isabelle CALOONE et Maggy DESCENDRE, directrice de l'école Alexis Delannoy.

Madame Catherine CHARLOT rappelle qu'un projet avait été décidé en début d'année scolaire par le Conseil de l'école. Le planning ayant été respecté, ce projet arrive désormais à son terme.

Faustine LEGROS, Rosalie CONSTANT et Matys POLVECHE entament désormais une discussion avec les élus du Conseil Municipal.

Faustine, Rosalie et Matys remercient Monsieur le Maire pour son invitation. Ils indiquent être « contents » d'assister, pour la dernière fois de l'année scolaire, au Conseil Municipal. Les enfants reviennent sur le cheminement du projet de réalisation d'une fresque ayant pour thème « La joie de vivre à l'école ». L'ensemble des enfants a débuté par s'entraîner à peindre puis a fait le choix des artistes et de leurs œuvres afin de s'en inspirer.

Les trois élus remercient, au nom des enfants de l'école, l'aide de Martial et Maxime, employés au service technique de la commune. Ces derniers ont nettoyé, installé les plaques de bois, appliqué les sous-couches et peintures nécessaires.

Les jeunes élus soulignent l'aide précieuse de Madame François GUILBERT qui les a guidés dans ce travail.

Madame Françoise GUILBERT indique que ce projet a été « une belle aventure » et cela lui a permis de « découvrir l'école ». L'ambiance y était « extraordinaire ».

Faustine, Rosalie et Matys convient l'ensemble des membres du Conseil Municipal à la fête de l'école qui aura lieu le samedi 25 juin. Dès 11 heures, aura lieu l'inauguration de la fresque, fruit du projet du Conseil de l'école.

S'agissant du projet de l'année prochaine, il pourrait être ajouté des citations dans le même thème que celui de la fresque.

Les membres du Conseil Municipal applaudissent, par avance, les trois délégués ainsi que

Françoise GUILBERT pour leur travail ainsi que pour l'œuvre prochainement dévoilée.

Madame Catherine CHARLOT ajoute que des photos seront publiées dans le prochain bulletin.

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2016

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 17 mai 2016. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

III. POINT SUR L'ORGANISATION MAIRIE-ADJOINTS-COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions rassemblant le Maire, les Adjointes et les responsables des commissions ont été organisées. Celles-ci ont permis d'aménager la transmission des informations et notamment des comptes-rendus des réunions auxquelles assistent les intéressés.

Il est demandé à chacun de prendre connaissance de ces comptes-rendus transmis mensuellement par le secrétariat. Un agenda a également été mis en place afin de suivre les différentes réunions. Celui-ci sera joint au courriel.

Ces informations peuvent faire l'objet d'une discussion lors d'un Conseil Municipal ou directement auprès de la ou des personnes ayant assisté à la réunion, quand un membre du Conseil Municipal le souhaite.

Ce système de transmission a pour objectif de discuter sur une « base commune », chacun des membres ayant la même information.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la création de « fiches action » qui permettent le suivi des différents projets, et qui restent consultables au secrétariat de la Mairie.

IV. DELIBERATION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX – N° 2016-06-21.01

Les communes d'Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes ont transféré à la CCW des compétences à la Communauté de Communes de Weppes, et notamment les compétences portant sur les équipements sportifs, les espaces verts et les chemins de liaisons douces.

S'agissant de transfert de compétences supplémentaires, pour lesquelles les textes ne prévoient pas de transfert automatique de l'intégralité des compétences ;

Considérant ainsi le caractère partiel du transfert de ces compétences :

En effet, seuls les espaces verts des dépendances des voiries communales et des abords des salles de sport sont mis à disposition de la communauté, les communes restant compétentes pour tous les autres espaces verts, le long des RD, aux abords des autres bâtiments et équipements publics ;

En effet, seuls les chemins ruraux repris sur la carte annexée à l'arrêté préfectoral sont transférés, les communes restant compétentes pour l'ensemble des autres chemins ;

En effet, le transfert des équipements sportif et ateliers techniques ne portent que sur les biens mis à

disposition et définis d'intérêt communautaire, les communes restant ainsi compétentes pour les équipements sportifs et ateliers techniques non repris dans l'intérêt communautaire ;

Considérant que les communes décident de conserver leurs agents « dans le cadre d'une bonne organisation des services » :

En effet, les communes disposant de 2 ou 3 agents techniques au sein de leur service technique communal, le fonctionnement des services communaux ne serait plus possible en ne conservant qu'un seul agent ;

Les agents communaux n'étant par ailleurs pas favorables à un transfert à la communauté.

Il convient de mettre en place une mutualisation ascendante entre les communes et la Communauté de Communes, par mise à disposition des services techniques des communes, telle que définie à l'article L.5211-4-1 II du CGCT.

Les agents des services techniques communaux, continueront comme actuellement de recevoir les consignes et directives de leur autorité hiérarchique actuelle (mairie des communes) et ils continueront à leur rendre compte du travail effectué, que ce dernier concerne des tâches relevant de compétence communale ou intercommunale (la communauté adressant ses demandes aux communes et non aux agents).

Les agents des services techniques communaux continueront à n'intervenir que sur le territoire de leurs communes respectives, sans modification d'horaire ni de fonction.

Considérant l'accord individuel des agents sur cette mise à disposition de service ascendante ;

Considérant l'avis favorable du CTP en date du 16 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal de Le Maisnil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents techniques de la Commune à la CC Weppes par 12 Voix POUR, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

A noter que la durée de la présente convention est fixée à un an, et que dans le cadre de la réforme territoriale « NOTRE », la CC Weppes fusionnera avec la MEL au 1^{er} janvier 2017. Il appartiendra alors à la nouvelle collectivité issue de la fusion d'arrêter les compétences futures, ainsi que les modalités et dispositions relatives aux moyens pour la mise en œuvre de ces compétences.

V. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE – N° 2016-06-21.02

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en sécurité et en accessibilité les déplacements sur les trottoirs longeant la RD 141 et la Commission Travaux présente à l'ensemble du Conseil Municipal les démarches engagées et les devis reçus pour la sécurisation et la mise en accessibilité des trottoirs et des passages piétons. Les devis retenus sont détaillés ci-dessous :

| | <i>Entreprise retenue</i> | <i>Descriptif des travaux</i> | <i>PRIX HT</i> |
|--|--|--|--------------------|
| <i>Cheminement village RD 141 - côté Parking (IOP 2)</i> | <i>Ets RAMERY 59193 Erquinghem / Lys</i> | <i>Création de trottoirs en enrobés - Linéaire 165 ml (Fond de forme, enrobé noir (450m²) bordure p1)</i> | <i>10 892,40 €</i> |

| | | | |
|--|--------------------------------------|--|--------------------|
| Cheminement village - RD 141 côté Restaurant (IOP2) | Ets RAMERY 59193 Erquinghem / Lys | Création de trottoirs en enrobés - Linéaire 83 ml (Fond de forme, enrobé noir (215m ²)) | 3 622,75 € |
| 3 Passages piétons RD 141 (IOP 2) | Ets RAMERY 59193 Erquinghem / Lys | Travaux d'accessibilité PMR sur 3 passages protégés - Création de bateaux | 4 896,57 € |
| TOTAL | | | 19 411,72 € |

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de demander l'octroi d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police 2015 pour aider la commune à financer ces travaux rendus obligatoires et présente le plan de financement.

Sous réserve de l'accord de la dite subvention sur un montant global de 19 411,72 € HT, le tableau de financement de l'ensemble des travaux sera le suivant :

| | |
|--|------------------------|
| - Subvention du Département, soit 50 % plafonnés à 5 000 € : | 5 000,00 euros |
| - Fonds propres pour le solde des travaux : | 14 411,72 euros |
| Total H.T. : | 19 411,72 euros |

Suite à l'exposé et après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation des travaux, la demande d'octroi d'une subvention dans le cadre des amendes de police de l'année 2015 et les modalités de financement proposées par **12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**.

VI. DELIBERATION CONCERNANT LES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET POUR GARDE D'ENFANTS – N° 2016-06-21.03

I° - AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence peuvent accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains **événements familiaux**. En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du CTP, le régime des autorisations. Monsieur le Maire précise que ces autorisations ne constituent pas un droit ; elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2016 l'ensemble du Conseil Municipal DECIDE par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention d'accorder les autorisations suivantes :

| OBJET | Proposition du Conseil Municipal | Code du Travail |
|--|---|----------------------------|
| MARIAGE - PACS | | |
| de l'agent | 5 jours | 4 jours |
| d'un enfant | 2 jours | 1 jour |
| DECES / OBSEQUES | | |
| du conjoint (mariage, pacs, vie maritale) | 4 Jours | 2 jours |
| d'un enfant | 4 Jours | 2 jours |
| des père ou mère (ou beau-parent ayant eu l'agent à sa charge) | 2 jours | 1 jour |
| des beau-père ou belle-mère (parents du conjoint, concubin) | 1 jour | 0 |
| d'un frère, d'une sœur | 1 jour | 0 |
| NAISSANCE - ADOPTION | | |
| (Cumulable avec les 11 jours de congés paternité) NAISSANCE | 3 jours | 3 jours |
| (A prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement) ADOPTION | 3 jours | 3 jours |

| | | |
|------------------------------|-------------------------------------|----------|
| MALADIE AVEC HOSPITALISATION | | |
| | d'un enfant à charge | 5 jours* |
| | * jours fractionnable en demi-jours | 0 |

Mise en œuvre

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...).

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Pour certains événements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements. Ces délais de route sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.

2° - AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) prévoit la possibilité pour les collectivités locales d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2016 l'ensemble du Conseil Municipal DECIDE par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention d'accorder les autorisations suivantes :

Conditions

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.

Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.

Le décompte des jours octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.

Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de tout autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

Durée

Chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour, soit :

$$5 \text{ jours de travail / semaine} + 1 \text{ jour} = 6 \text{ jours d'autorisation d'absence}$$

Chaque agent travaillant à temps non complet pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour, soit :

Temps non complet à 80 % : 4 jours + 1 jour = 5 jours d'autorisation d'absence

Pour les agents travaillant à temps partiel le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel.

Temps partiel à 90 % : (6 jours X 90 %) = 5,4 arrondis à 5,5 jours d'autorisation d'absence

Majorations

Les limites mentionnées ci-dessus peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si celui-ci apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant*
- que le conjoint est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi)*
- que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint). Si la durée des autorisations d'absence du conjoint est inférieure à celle dont bénéficie l'agent, ce dernier peut demander à bénéficier d'autorisation d'absence d'une durée égale à la différence.*

Lorsque les deux parents sont agents de la fonction publique, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.

La présente délibération annule et remplace les délibérations prises en Septembre 2005

VII. DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE DE LIVRES PAR LA MEDIATHEQUE A L'OCCASION DE LA BRADERIE DU VILLAGE – N° 2016-06-21.04

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil que la responsable de la Médiathèque, à l'occasion de la braderie qui se déroulera dans le cadre des fêtes du village, souhaite vendre au public des livres qui ont été achetés par la section Médiathèque du Foyer Rural au moyen de subventions accordées par la Mairie.

Après discussion, le conseil donne son accord par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour la vente de livres dans le cadre des fêtes du village.

VIII. DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION DES PRIX DE CONCESSIONS, SARCOPHAGES, COLUMBARIUM ET TAXE DE SUPERPOSITION DU CIMETIERE – N° 2016-06-21.05

Monsieur le Maire rappelle que des aménagements sont en cours dans le cimetière communal. Dans le nouveau cimetière, la Municipalité a fait le choix de mettre en place des sarcophages sur les concessions pour des raisons d'optimisation de l'espace du cimetière.

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

Par concession, le sarcophage deux places mis en œuvre sera facturé au concessionnaire..... 755 € soit au prix coutant H.T.

Ce prix de 755 € viendra s'ajouter au prix de la concession pour 15 ou 30 ans.

Lors du renouvellement, seul le prix de la concession sera facturé.

Prix des concessions de terrain :

- Concession 2 places de 2,5 m² à 15 ans 150 €
- Concession 2 places de 2,5 m² à 30 ans 225 €

pour les caves-urnes

- Concession de 1 m² à 15 ans 60 €
- Concession de 1 m² à 30 ans 90 €

Prix du columbarium :

Chaque case est prévue avec un porte-bouquet.

- Prix d'une case concédée pour 15 ans 665 €
- Prix d'une case concédée pour 30 ans 865 €

Le renouvellement est fixé :

| | |
|---------------------|-------|
| pour 15 ans à | 100 € |
| pour 30 ans à | 150 € |

Taxe de superposition d'un cercueil ou d'adjonction d'une urne

dans un caveau, un cave urne ou dans le columbarium 39 €

Le Conseil Municipal décide que le reversement au CCAS d'un tiers des produits concernera :

- Les concessions de terrain à 15 et 30 ans
- La taxe de superposition d'un cercueil
- La taxe d'adjonction d'une urne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Abstention.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2015-12-15.01 du 15 décembre 2015 et n° 2016-02-23.02 du 23 février 2016.

IX. DELIBERATION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL - N° 2016-06-21.06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Loos les Weppes nous a interpellés sur des écritures comptables relatives au budget voté le 15 avril 2016. La trésorerie nous demande d'inscrire les restes à réaliser pour un montant de 20 700 € de la façon suivante :

- au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » la somme de 98 515,40 € (quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quinze euros quarante)

- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » un montant de 162 349,61 € (cent soixante-deux mille trois cent quarante-neuf euros soixante et un)

Une Décision Modificative doit être effectuée et Monsieur le Maire demande l'autorisation d'apporter les modifications suivantes, dans la section fonctionnement du budget communal :

Section fonctionnement

Recettes

Réduire le compte 002 « Excédent fonctionnement reporté » de 20 700 €

Dépenses

Réduire le compte 023 « Virement à la section investissement » de 20 700 €

Section investissement

Recettes

Réduire le compte 021 « Virement de la section fonctionnement » de 20 700 €

Augmenter le compte 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés » de 20 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, par 11 Voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention pour la Décision Modificative du budget présentée.

X. DELIBERATION CONCERNANT UN BONS D'ACHAT POUR LA REMISE D'UN PRIX AU BENEVOLE INTERVENANT A L'ECOLE - n° 2016-06-21.07

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre de leur projet « Donner de la joie à l'école », le Conseil des Enfants a réalisé une fresque murale ; la responsable de l'Atelier Arts a apporté, pendant toute l'année scolaire, son aide, à titre bénévole, pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer un bon d'achat au « Géant des Beaux-Arts » à Lille qui lui sera remis à l'occasion de la kermesse de l'école, pour un montant de 100 € (cent euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 12 Voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention pour l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 100 € au bénévole qui apporté son aide pour la réalisation de la fresque à l'école.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

XI. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Monsieur le Maire propose aux membres présents de soutenir la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024. Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité pour la signature de cette motion.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Le Maisnil est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Le Maisnil souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par la Comité International Olympique.

XII. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Travaux :

- Une étude des devis relatifs à l'aménagement de l'aire de jeux doit être menée. Messieurs Didier DUQUESNE, Luc VAN DRIESSCHE et Michel BORREWATER sont chargés de cette étude.
- Une réunion de suivi des dossiers concernant les travaux en cours est fixée le mercredi 29 juin prochain à 20h15 en Mairie.

Commission Jeunesse :

Ecole :

- Madame Catherine CHARLOT relate le Conseil d'école qui a eu lieu le 11 juin 2016. Il est notamment rappelé les trois axes du projet de l'école pour les années 2014-2017 : (« Favoriser l'implication des élèves et des parents dans les apprentissages », « Favoriser des relations riches et harmonieuses entre les élèves » et « Favoriser les échanges avec les enseignants des écoles voisines »).

Il est annoncé le départ de Madame Stéphanie DELANNOY, arrivée à l'école à la rentrée dernière. Elle sera remplacée par Madame HEMERY.

- L'effectif de l'école sera, l'année prochaine, de 60 élèves. La réorganisation des programmes de l'enseignement primaire va entraîner un redécoupage des cycles. En particulier, la classe de CE2 n'appartient plus au cycle III mais au cycle II, et les classes de CM1 et CM2 forment désormais un seul cycle avec la Classe de 6ème.
- Un budget permettant le renouvellement des livres et manuels scolaires a été demandé.

- Des travaux de réfection de l'électricité du bâtiment scolaire sont prévus durant la période estivale. Messieurs Didier DUQUESNE et Yves-Bernard DE BEURMANN suivent le dossier. Cette réfection comprend l'installation d'alarmes (Incendie et PPMS), de réseaux informatiques, d'interphones et de sonnettes.
- Monsieur Michel BORREWATER rappelle la remise des dictionnaires aux enfants partant au collège. Les élus sont invités à participer à cette remise précédée par l'inauguration de la fresque.

NAP :

Madame Catherine CHARLOT annonce que les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) sont en cours d'organisation. Des contacts sont pris actuellement avec divers intervenants potentiels.

Commission Animation :

- Concert du 5 juin 2016 : Le groupe « Ormuz » n'a rassemblé que 56 personnes dont une trentaine de maisnilois.
- Monsieur Jean-Claude RUHANT rappelle que la fête du village aura lieu le week-end du 2 et 3 juillet prochain. L'évènement est en cours de préparation. La question de la retransmission d'un match de foot est soulevée.

Commission Communication :

Monsieur Didier DUQUESNE présente le bulletin de juin. Les membres du Conseil s'organisent pour sa distribution.

Commission Environnement :

- Madame Valérie JACINTO indique que la commission doit se réunir afin de sélectionner les lauréats pour les maisons fleuries. Monsieur le Maire demande que les noms soient communiqués au secrétariat afin d'éditer les cartes à remettre aux gagnants.

Monsieur le Maire souhaite que l'organisation des « maisons fleuries » soit repensée.

- Il est demandé qu'une étude soit faite, en relation avec la commission travaux, concernant le grillage situé dans le parc des Saules. Madame Valérie JACINTO estime que l'existant pourrait s'avérer dangereux.

XIII. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPE

Réseau des médiathèques :

Le devenir du réseau des médiathèques est toujours en cours d'étude. Des questions restent à solutionner. Notamment celle concernant la coordinatrice du réseau actuel.

Bureau des Maires :

Monsieur le Maire évoque des discussions menées les 21 mai et 15 juin. Il est surtout question de la fusion prochaine avec la MEL.

Foulées de Weppes :

Monsieur le Maire demande la présence nombreuse des membres du Conseil Municipal. Il s'agit, cette année, de la dernière édition des Foulées des Weppes organisée par la Communauté de Communes de Weppes. Monsieur le Maire donne donc rendez-vous le dimanche 3 juillet 2016 à Radinghem-en-Weppes.

XIV. QUESTIONS DIVERSES**Assurance communale :**

Monsieur le Maire a rencontré la société Allianz Assurances. Celle-ci doit nous transmettre un devis finalisé après discussion sur certains points.

Nettoyage des bâtiments communaux :

La prestation de nettoyage des bâtiments communaux fait actuellement l'objet d'une consultation. La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 27 juin 2016.

Mission locale :

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Bernard DELABY, Président de la Mission Locale des Weppes. Il était accompagné de Madame Barbara LAIGNEL, directrice la nouvelle entité unissant les missions locales des Weppes et celle du Pévèle Mélandois Carembault.

Monsieur le Maire indique que la commune s'était retirée, il y a quelques années, de la Mission Locale de Weppes.

Il semblerait intéressant d'y adhérer à nouveau afin de faire profiter les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi.

L'entité nouvelle doit transmettre le montant de l'adhésion afin qu'une discussion soit menée lors d'un prochain conseil municipal.

Prochain Conseil Municipal :

Le Conseil du mois de septembre est fixé au mardi 6 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10 minutes.